

AL/HP.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PORTO-NOVO, le 29 Août 1963

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES AFFAIRES INTE-
RIEURES, DE LA SECURITE ET DE
LA DEFENSE

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

N° 407/PR/MAISD/DAI-6.- ANNEE 1963

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

AMPLIATIONS :

PR	I5
SGG	4
Ministres	I4
MAISD/A	I2
Préf. Sud-Est	2
Préf. Adjohon	2
M. J.	2
SGAN	8
Gendarmerie	2
Procureur	2
Radio-Info	2
JORD	I

VU le décret n°292/PCM/MI du 21 Octobre 1960
donnant aux six Régions de la République du
Dahomey le nom de Département et les divisant
en Sous-Préfecture et Arrondissements;

VU le décret n°378/PCM/MI du 28 Décembre 1960
complétant le tableau n°2 annexé au décret n°
292 du 21 Octobre 1960 ;

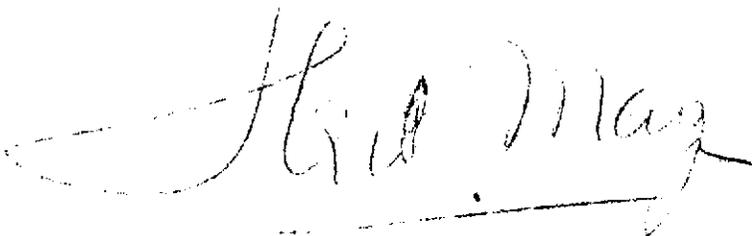
Sur la proposition du Ministre des Affaires Inté-
rieures, de la Sécurité et de la Défense ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE:

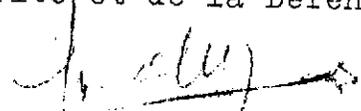
ARTICLE 1er.- Sont érigés en un Arrondissement dont
le chef-lieu est AFFAME, Sous-Préfecture d'Adjohon,
(Département du Sud-Est) les cantons de Bonou et
d'Affamé.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, com-
munié et publié partout où besoin sera ./.-

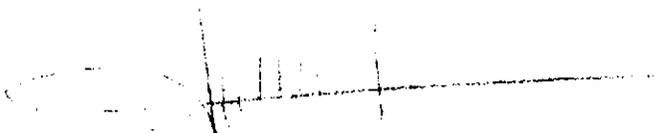


H. MAGA.-

Par le Président de la République
Le Ministre des Affaires Intérieures,
de la Sécurité et de la Défense,


M. AROUNA.-

VU :
Le Ministre des Finances,
et du Travail,


B. BORNA.-